



DOSSIER

Le reclassement du salarié : entre continuité et ruptures

Sous la direction de Jean-Yves Frouin

LES CAHIERS SOCIAUX

N° 305 - MARS 2018

COMMENTAIRES

LIBRE PROPOS

→ Fin de partie quant aux possibilités de contester la validité des formulaires de détachement de sécurité sociale (CJUE, 6 févr. 2018, par F. Kessler)

CONTRAT DE TRAVAIL

- Les limites à la liberté d'expression d'un salarié sur Facebook (CA Reims, 15 nov. 2017, par M. Caron)
- La requalification du contrat de travail d'un entraîneur sportif (CA Besançon, 20 oct. 2017, par M. Caron)

PROTECTION SOCIALE

→ Rémunération octroyée à un salarié par un tiers : un régime social complexe à définir (CA Paris, pôle 6, ch. 12, 11 janv. 2018, par X. Aumeran)

CONTENTIEUX SOCIAL

→ La (délicate) caractérisation de l'intention de dissimulation de travail salarié (CA Reims, ch. soc., 10 janv. 2018, par J.-E. Maes)

Sommaire

SOMMAIRE DU CAHIER N° 305 - MARS 2018

Veille P. 124 À 126

Le reclassement du salarié : entre continuité et ruptures

DOSSIER

Sous la direction de
JEAN-YVES FROUIN

Où en est l'obligation de reclassement ? Créée pour tenter de maintenir l'emploi du salarié avant tout licenciement pour inaptitude physique ou pour motif économique, elle n'a pas connu les résultats escomptés au regard de son objectif de préservation de l'emploi du salarié ou d'un emploi pour le salarié. Ce qui explique sans doute des modifications récentes, aussi bien légales que jurisprudentielles, dans sa mise en œuvre. D'où la nécessité de faire le point au travers des articles issus d'un colloque tenu à la Cour de cassation le 7 décembre dernier et organisé par la Cour de cassation, l'École nationale de la magistrature, et l'École de droit social de Montpellier.

P. 161 **Propos introductifs
sur l'obligation de reclassement**
par Jean-Yves Frouin

P. 164 **À propos du contexte
du reclassement**
par Paul-Henri Antonmattei

P. 166 **Les éléments structurants
du reclassement**
par Philippe Vivien

P. 168 **L'emploi de reclassement**
par Florence Canut

P. 173 **Le périmètre du reclassement
du salarié : entre
continuité et rupture**
par Emmanuelle Wurtz

P. 177 **Les sanctions du reclassement**
par Thierry Silhol



Le numéro du type **110f7** suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Libre propos

P. 127 Fin de partie quant aux possibilités de contester la validité des formulaires de détachement de sécurité sociale

■ La Cour de justice de l'Union européenne vient de mettre fin à une tentative de remise en cause de la procédure de contestation de la validité des formulaires de détachement de la part des caisses de base de sécurité sociale françaises et des juridictions françaises et plus particulièrement de la Cour de cassation en réaffirmant que la procédure d'échange d'informations entre institutions nationales est primordiale avant toute remise en cause en justice desdits formulaires. ■ Il est une fois de plus réaffirmé que l'autorité d'un État qui conteste la validité d'un certificat de détachement doit d'abord saisir l'institution émettrice de certificats E 101 d'une demande de réexamen et de retrait et que ce n'est que lorsque ladite institution émettrice s'est abstenue de prendre en considération les éléments présentés par l'autorité de l'État qui conteste le bien-fondé de la délivrance du certificat que le juge national peut statuer sur la question. ■ Cet important arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne désavoue les campagnes de redressement de cotisations engagées, au nom de la lutte contre la fraude ou le dumping social, par les régimes obligatoires de sécurité sociale et les sanctions pour travail dissimulé reposant sur des contestations de formulaires sans saisine préalable de l'autorité émettrice du formulaire de détachement. Il met fin à de nombreux errements jurisprudentiels.

par Francis Kessler

Contrat de travail

P. 131 Les limites à la liberté d'expression d'un salarié sur Facebook

■ Un salarié qui, mécontent de l'ouverture dominicale d'un magasin, l'exprime en commentaire sur le mur Facebook d'un journal relatant cette nouveauté, prend le risque d'être licencié par son employeur dès lors qu'il abuse de sa liberté d'expression. La limite à ne pas dépasser est en effet la tenue de propos injurieux, diffamatoires, ou excessifs.

par Mathilde Caron

P. 134 La requalification du contrat de travail d'un entraîneur sportif

■ La modification unilatérale des fonctions d'un entraîneur sportif ainsi que la remise tardive, à ce dernier, d'un contrat à durée déterminée, emporte requalification de ce contrat en contrat à durée indéterminée. Le salarié n'est dès lors pas infondé à prendre acte de la rupture de son contrat de travail.

par Mathilde Caron

Protection sociale

P. 150 Rémunération octroyée à un salarié par un tiers : un régime social complexe à définir

■ Sur le fondement de l'article L. 242-1-4 du Code de la sécurité sociale, le fabricant distribuant des chèques cadeaux aux salariés de ses distributeurs est débiteur du paiement des cotisations sociales. Discutable, la solution suscite la critique. Cet arrêt montre que, confrontée aux schémas tripartites de rémunération, l'application de cette disposition est parfois difficile.

par Xavier Aumeran

Contentieux social

P. 157 La (délicate) caractérisation de l'intention de dissimulation de travail salarié

■ Dans un arrêt du 10 janvier 2018, la cour d'appel de Reims a estimé que l'intention de dissimulation de travail salarié pouvait être caractérisée par la seule violation des dispositions de l'accord collectif relatives au forfait en jours. Cette position, qui s'inscrit à rebours de la jurisprudence de la chambre sociale, est révélatrice des difficultés entourant la question de la détermination de l'élément moral du travail dissimulé.

par Jean-Eudes Maes

Table chronologique des sources commentées

2017			
FÉVRIER			
Ministère du Travail, « Transformation de l'apprentissage », 9 févr. 2017	p. 124	122v8	
OCTOBRE			
CA Besançon, 20 oct. 2017, n° 16/02193	p. 134	122q7	
NOVEMBRE			
Cass., avis, 6 nov. 2017, n° 17013 à 17017	p. 155	122r2	
Cass. 2 ^e civ., 9 nov. 2017, n° 16-25690, F-PB.....	p. 155	122r1	
CA Reims, 15 nov. 2017, n° 16/02786	p. 131	122q9	
Cass. 2 ^e civ., 30 nov. 2017, n° 16-24021, F-PB.....	p. 156	122r4	
DÉCEMBRE			
Cass. 2 ^e civ., 21 déc. 2017, n° 16-26861 à 16-28864, F-PB	p. 154	122r6	
Cass. 2 ^e civ., 21 déc. 2017, n° 16-27604, F-PB	p. 155	122r0	
Cass. ass. plén., 22 déc. 2017, n° 15-28777	p. 138	122v3	
CE, 22 déc. 2017, n° 399804	p. 147	122t7	
Cass. ass. plén., 22 déc. 2017, n° 13-25467, PBRI.....	p. 153	122r3	
2018			
JANVIER			
CA Reims, ch. soc., 10 janv. 2018, n° 16/03095	p. 157	122q2	
CA Paris, pôle 6, ch. 12, 11 janv. 2018, n° 15/12844.....	p. 150	122q1	
Cass. soc., 17 janv. 2018, n° 16-15124, F-PB.....	p. 149	122u0	
Cass. soc., 18 janv. 2018, n° 16-20618	p. 139	122v0	
Cass. soc., 18 janv. 2018, n° 15-24002, FS-PB.....	p. 142	122v2	
.....	p. 148	122t9	
Cass. soc., 24 janv. 2018, n° 16-22168, F-PB.....	p. 145	122t5	
			Cass. soc., 24 janv. 2018, n° 16-13589, FS-PB.....p. 147 122t8
			Cass. 2 ^e civ., 25 janv. 2018, n° 16-25467, F-PB.....p. 153 122r5
			Cass. soc., 31 janv. 2018, n° 17-13131
			p. 137 122u9
			Cass. soc., 31 janv. 2018, n° 16-20480
			p. 140 122u7
		FÉVRIER	
			D. n° 2018-65, 2 févr. 2018
			p. 124 122u4
			D. n° 2018-68, 6 févr. 2018
			p. 124 122u5
			CJUE, 6 févr. 2018, n° C-359/16.....
			p. 127 122q6
		
			p. 138 122v3
			CE, 7 févr. 2018, n° 407718, Publié au recueil Lebon ...
			p. 140 122v1
			CE, 7 févr. 2018, n° 399838, Mentionné aux tables
			du recueil Lebon
			p. 140 122v1
			CE, 7 févr. 2018, n° 403989, Publié au recueil Lebon ...
			p. 140 122v1
			Cass. soc., 7 févr. 2018, n° 16-11635
			p. 143 122u8
			Cass. soc., 7 févr. 2018, n° 16-16086
			et 16-24231, FS-PBRI.....
			p. 146 122t6
			DARES, « Les femmes dans les instances repré-
			sentatives du personnel : bientôt la parité ? »,
			9 févr. 2018.....
			p. 125 122u2
			CNLIT, « Bilan et mesures du plan national de
			lutte contre le travail illégal », 12 févr. 2018.....
			p. 125 122v6
			DARES, « À quels moments les inégalités pro-
			fessionnelles entre les femmes et les hommes
			se forment-elles ? », 12 févr. 2018.....
			p. 125 122u3
			L. n° 2018-84, 13 févr. 2018
			p. 124 122u1
			Ministère du Travail, « Accompagner la dyna-
			mique du dialogue social par la formation et la
			reconnaissance de ses acteurs et par la valorisa-
			tion des meilleures pratiques », 16 févr. 2018.....
			p. 126 122v7
			D. n° 2018-125, 21 févr. 2018.....
			p. 124 122v5

LES CAHIERS SOCIAUX

La Gazette du Palais - Société du Harlay
 12, Place Dauphine - 75001 Paris - Tél. : 01 44 32 01 50
Président du Conseil d'administration : Marie Burguburu Charvet
Directeur général : Pierre-Yves Romain
Édité par Lextenso-éditions SA (locataire-gérant)
 70, rue du Gouverneur Général Éboué - 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Président-Directeur général, Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti
Directeurs scientifiques : Grégoire Loiseau et Arnaud Martinon
Responsable d'édition : Constance Bonnier et Élise Drutinus
Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -
 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Tél. 01 40 93 40 00 - redaction.cahiers-sociaux@lextenso.fr
Abonnements : 70, rue du Gouverneur Général Éboué -
 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
 Tél. 01 40 93 40 40 - abonnements@lextenso.fr
 Crédits photos couverture : ©iStockphoto.com : Daneger/Aoomstudio/Angelika Schwarz/Jacob Wackerhauser/
 Rahul Sengupta/Abatsakidis/ Bob Dorn/Aljja/Sculpies/Fatihhoca/Mediaphotos/Nikada/ Srdjan Srdjanov/
 Alexander Raiths/Tom Hahn/Lee Pett

Tarifs 2018 (TTC)

Prix au n° : 35,74 €

Abonnement	France	Export
Journal (11 n°) :	247,08 €	280 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso-éditions)

Commission paritaire 0319 T 84447

ISSN 2268-6851

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers

produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 164 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

